



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/1999/6
26 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE
Troisième session, 8-10 juin 1999
Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT

CONTRATS INTERNATIONAUX EN USAGE DANS L'INDUSTRIE

**Établissement de partenariats entre les pouvoirs publics et
les entreprises afin d'utiliser les droits de propriété
intellectuelle pour accroître les investissements**

Note du secrétariat

1. Lors du Forum CEE-ONU sur la "Protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI", qui s'est tenu au Palais des Nations, à Genève, les 26 et 27 octobre 1998 ¹, les participants ont recommandé la création d'un groupe consultatif d'experts pour mettre en application les conclusions du Forum dans les pays concernés. À l'issue du Forum, le Groupe de travail des contrats internationaux en usage dans l'industrie (WP.5), à sa quarante-septième session, a examiné la proposition visant à constituer un groupe consultatif et est convenu de recommander au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, de créer un organe consultatif sur le modèle des deux autres groupes déjà constitués sous ses auspices. Le secrétariat a élaboré le présent document pour présenter le concept de partenariat entre

¹/ Le Forum CEE-ONU sur le respect des droits de propriété intellectuelle a attiré plus de 250 participants, dont plus de 150 entreprises et associations professionnelles et les gouvernements de nombreux pays membres de la CEE, y compris les gouvernements de pratiquement chacun des 26 pays en transition.

secteur public et secteur privé tel qu'il serait appliqué dans le cadre du groupe consultatif de la propriété intellectuelle envisagé et pour expliquer comment celui-ci procède de la démarche suivie au sein des groupes consultatifs existants.

Avant-propos

2. L'une des priorités absolues du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE-ONU est de promouvoir un environnement propice aux investissements et au commerce. Cela vaut tout particulièrement pour les branches d'activité de grande technicité, fondées sur le savoir et à forte intensité de qualifications des pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI. Le présent document a pour objet d'examiner comment les partenariats entre le secteur public et le secteur privé peuvent promouvoir concrètement le commerce et les investissements dans ces branches d'activité.

Contexte

3. Pour beaucoup de pays il est de plus en plus important d'acquérir des avantages compétitifs dans les branches d'activité à forte intensité de connaissances, de qualifications et de technologies. Dans ces branches, les avantages compétitifs ne sont pas liés aux matières premières, aux biens fonciers ou au fait de disposer d'une main-d'oeuvre bon marché mais aux connaissances, aux qualifications et à la créativité qui sont nécessaires pour concevoir des méthodes de travail très productives et des biens et des services de grande valeur. Ces branches recouvrent un large éventail d'activités : outre les technologies de pointe, on peut citer l'informatique, l'électronique, la construction de logiciels, le secteur pharmaceutique, les bureaux d'études, les médias et le secteur de l'édition. De plus, ce sont ces branches qui ont tendance à enregistrer les taux de croissance les plus élevés même en période de crise; elles assurent d'énormes recettes aux sociétés qui détiennent la propriété intellectuelle sous forme de droits d'auteur, de marques et de brevets et, globalement, elles pèsent de plus en plus lourd dans l'économie ². Les pays en transition sont particulièrement soucieux de renforcer les capacités dans ces branches d'activité pour aider leur économie à se restructurer en réduisant la part des branches qui font appel à des technologies plus anciennes et dont le rythme de croissance est plus lent.

4. Toutefois, pour renforcer ces capacités, de nouveaux investissements sont nécessaires. De l'avis des participants au Forum CEE-ONU sur la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle (Palais des Nations, 26 et 27 octobre 1998), le fait que le respect des droits de propriété intellectuelle n'est pas dûment assuré constitue un obstacle majeur à la réalisation de nouveaux investissements dans ces branches d'activité. Les représentants de nombreuses entreprises privées ont soutenu que, faute de droits de propriété clairement définis et garantis, leurs entreprises,

^{2/} À propos de l'intérêt croissant porté par les gouvernements à ce secteur, voir par exemple "Our Competitive Future: Building the Knowledge Driven Economy", White Paper, Gouvernement britannique, décembre 1998.

qu'elles soient locales ou étrangères, n'étaient pas tentées d'investir et n'avaient pas non plus la possibilité d'obtenir un financement en se prévalant de leur propriété intellectuelle.

5. Ce problème n'est pas insurmontable. De nombreux pays en transition ont réussi, en très peu de temps, à adopter de nouvelles lois commerciales. Avec l'appui de sociétés nationales et étrangères et d'institutions internationales comme l'OMPI, l'OMC et l'UE, beaucoup de gouvernements enregistrent des progrès dans le cadre de l'action qu'ils ont engagée pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle et lutter contre le piratage et la contrefaçon. En revanche, il en est d'autres qui n'ont pas adopté les politiques globales et efficaces nécessaires pour défendre les droits de propriété intellectuelle et qui, par conséquent, n'attirent pas suffisamment d'investissements étrangers directs pour la fabrication de produits de plus grande valeur. Leur économie souffre aussi de l'exode de scientifiques et de techniciens formés et qualifiés qui vont s'établir dans des pays où la rémunération qu'ils perçoivent pour les oeuvres intellectuelles qu'ils créent est à la fois plus sûre et plus intéressante.

Faciliter l'établissement de partenariats pour réussir : le rôle de la CEE-ONU

6. Dans beaucoup de pays en transition, les pouvoirs publics ont eu pour politique d'améliorer le climat général des investissements en adoptant de nouvelles lois et en créant de nouvelles institutions. Les régimes qu'ils appliquent aux investissements sont désormais parmi les plus intéressants et les plus transparents du monde. C'est là un bon début. Mais, dans les branches d'activité à forte intensité de connaissances, de qualifications et de technologies, il faudrait maintenant s'attacher en priorité à consolider cet acquis et à renforcer la capacité des pouvoirs publics à faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

7. Pour aller plus loin, il est nécessaire que les pouvoirs publics et le secteur privé conjuguent leurs efforts. Les conseils et l'appui des milieux d'affaires sont essentiels pour faire en sorte que la propriété intellectuelle joue un rôle plus important dans l'économie, développer les investissements et les échanges, aider les pouvoirs publics à déterminer les priorités de l'action gouvernementale et fournir des ressources pour la formation et l'éducation.

8. Ce besoin de partenariat se fait sentir partout, mais il est encore plus pressant, pour les pays en transition, dans le domaine de la propriété intellectuelle. Premièrement, nombre de ces pays doivent relever le défi de l'adhésion à l'UE, à diverses conventions de l'OMPI et à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Deuxièmement, dans beaucoup de pays occidentaux, les régimes qui ont été mis en place pour faire respecter la propriété intellectuelle sont le fruit d'une concertation très féconde menée au sein d'une multitude de comités spéciaux et de groupes de réflexion réunissant des experts du secteur public et du secteur privé. Vu le rythme rapide auquel évoluent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, cette concertation a un caractère permanent. En revanche, dans les pays en transition, cette concertation entre le secteur public et le secteur privé est encore assez peu développée. Enfin, pour que les droits de propriété intellectuelle soient bien

respectés, il est nécessaire d'affecter des ressources suffisantes à la police, aux douanes, aux autorités judiciaires, aux offices des brevets, etc. Or, les pouvoirs publics n'en ont pas les moyens. Il faut donc que le secteur privé, agissant toujours en partenariat avec le secteur public, fasse en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées aux activités visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

9. La CEE-ONU encourage l'établissement de partenariats aux fins du développement des investissements et des échanges dans plusieurs autres domaines : au sein du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5), elle s'est attachée à promouvoir les investissements privés dans le secteur des infrastructures, en créant un groupe d'experts - le groupe CET - dont les membres viennent du secteur privé et du secteur public. Ce groupe a discuté de façon pragmatique et informelle avec les gouvernements du cadre juridique et réglementaire nécessaire pour l'établissement de partenariats publics-privés dans le cadre de projets concernant l'énergie, les télécommunications, l'eau et les transports. De même, les gouvernements des pays membres de la CEE ont constitué le Groupe consultatif de l'immobilier, composé d'experts du secteur public et du secteur privé, pour déterminer les possibilités économiques pouvant découler de la mise en place de marchés immobiliers plus viables et pour définir, en liaison avec les autorités locales et nationales, le cadre juridique et réglementaire propre à permettre d'exploiter ces possibilités. Le WP.5 a en outre décidé, vu le succès de ces autres initiatives, leur popularité auprès des gouvernements des pays membres et la place centrale qu'y tenaient les questions juridiques et réglementaires, de recommander le même type de partenariat pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

Structurer la concertation

10. La structure et le programme de travail correspondant à cette activité seront définitivement arrêtés par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa prochaine réunion en juin 1999. D'après les premières discussions qui ont eu lieu sur la question, il faudrait surtout, pour promouvoir la concertation et le partenariat : i) créer un groupe consultatif et ii) organiser des réunions de consultation avec des gouvernements hôtes :

- i) les experts du secteur public et du secteur privé peuvent, les uns et les autres, contribuer très utilement à cette concertation. Le groupe consultatif ne devrait donc pas être composé exclusivement de représentants du secteur public ou de représentants du secteur privé; au contraire sa composition devrait refléter un juste équilibre entre les deux secteurs. La constitution d'un réseau d'experts spécialisés dans des domaines précis, qui coopéreraient de façon à la fois officieuse et officielle, serait la solution idéale pour résoudre quelques-uns des problèmes pratiques;
- ii) des réunions de consultation placées sous les auspices du Groupe consultatif devraient être organisées à l'invitation d'un gouvernement hôte et avec la participation à la fois d'experts gouvernementaux et d'experts du Groupe consultatif. Ces réunions porteraient essentiellement sur les possibilités économiques et

les questions d'application dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le gouvernement hôte établirait conjointement avec des experts du Groupe consultatif des rapports qui serviraient de base de discussion au cours de ces réunions. Les entreprises privées et les banques locales devraient aussi être associées à ces consultations informelles. Le gouvernement et le groupe devraient établir ensemble l'ordre du jour et la liste des orateurs pour ces réunions.

11. Ces réunions de consultation pourraient être complétées par un certain nombre d'autres importantes activités d'appui :

Éducation et formation sous la forme de modules de formation et de programmes de formation des formateurs organisés à l'intention des agents de la force publique, des avocats et des juges;

Meilleur accès des entreprises locales aux droits de propriété intellectuelle : il s'agit d'aider ces entreprises à acquérir des droits de propriété intellectuelle en les sensibilisant à l'utilisation de marques, en créant des offices de la propriété intellectuelle et en faisant en sorte que les opérateurs locaux puissent bénéficier de services dans ce domaine;

Établissement de partenariats entre les entreprises et les agents de l'administration douanière, des organismes de normalisation et de certification et des organismes de promotion des investissements pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle;

Communication et information : il s'agit de communiquer avec les gouvernements, les hommes politiques, les entreprises et les consommateurs et de les informer grâce notamment aux bases de données et à l'ouverture de sites sur le Web.

12. Pour entreprendre les tâches particulières indispensables si l'on veut que les activités d'appui susmentionnées (telles que l'organisation d'activités de formation ou la mise au point de documents d'information) soient couronnées de succès, il serait peut-être utile de constituer des sous-groupes. Un groupe directeur pourrait, dans ce cas, assurer la coordination ainsi que la gestion des activités entre les réunions (ce qui allégerait d'autant la charge de travail du secrétariat de la CEE-ONU).

Coopérer pour parvenir à des résultats tangibles

13. L'initiative proposée repose fondamentalement sur le principe de la coopération. Le secteur privé et le secteur public - ou encore les pays occidentaux et les pays de l'Est - ont parfois tendance, au sein d'autres instances, à se faire mutuellement la leçon. Il ne s'agit pas du tout de cela ici. Le but est d'obtenir des résultats concrets, tangibles et mutuellement profitables, chose qui n'est possible que dans un climat de confiance et de respect mutuel. Cette initiative devrait permettre aux entreprises de comprendre les difficultés auxquelles les pouvoirs publics se heurtent pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle et elle

devrait permettre aux pouvoirs publics de comprendre les problèmes auxquels les entreprises font face lorsqu'elles essaient de protéger efficacement leur propriété intellectuelle contre, par exemple, le crime organisé.

14. Les deux parties peuvent en tirer de réels profits. Pour les gouvernements, ces réunions peuvent être l'occasion de promouvoir le développement des investissements et des échanges en identifiant les possibilités économiques qui s'offrent dans les branches d'activité fondées sur le savoir et en déterminant les mesures à prendre, concrètement, pour que ces branches trouvent dans leur pays un environnement plus favorable. Quant aux entreprises, elles seront en mesure de contribuer à l'amélioration des lois et règlements nationaux régissant la propriété intellectuelle afin qu'ils deviennent propices à la réalisation de nouveaux échanges et de nouveaux investissements. Des stratégies communes pourraient prévoir l'établissement de liens entre les entreprises et les universités et l'amélioration des services en rapport avec les branches d'activité novatrices et créatrices dans l'économie locale. Tout doit reposer sur la conviction qu'un meilleur accès aux droits de propriété intellectuelle et un environnement plus sûr pour ces droits inciteront les entreprises à réaliser des investissements plus ambitieux dans la région et à créer des entreprises locales dans les branches d'activité fondées sur les hautes technologies et le savoir.

15. En outre en luttant contre le piratage et la contrefaçon, les gouvernements peuvent démontrer aux citoyens qu'ils entendent bien veiller à la qualité et à l'innocuité des produits.

Apporter un appui à d'autres organisations internationales

16. La procédure de consultation et de coopération de la CEE-ONU est unique en son genre et, comme elle est très souple, on peut sans difficulté l'utiliser pour appuyer les travaux d'autres organisations internationales. Certaines de ces organisations associent déjà le secteur privé à des conférences et des séminaires mais le partenariat tel que le conçoit la CEE va plus loin et a, jusqu'ici, suscité beaucoup d'intérêt. En démontrant qu'il est possible de développer les investissements et le commerce en faisant en sorte que les droits de propriété intellectuelle soient mieux respectés, l'activité envisagée pourrait aider les organismes internationaux tels que l'OMPI, l'OMC et l'UE à promouvoir l'application et le respect des droits de propriété intellectuelle. D'ailleurs, beaucoup de pays voient se rapprocher la date à laquelle ils devront mettre en application l'accord ADPIC de l'OMC et il faut espérer que l'initiative proposée leur apportera une aide concrète et leur montrera comment le secteur privé peut coopérer avec les pouvoirs publics pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Elle vient donc à point nommé.

17. L'OMPI demeure par excellence l'organisme responsable de la normalisation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et toute activité de la CEE-ONU relative à la propriété intellectuelle doit être coordonnée avec cette organisation et entreprise avec sa collaboration. Lorsqu'il a été question à la fin 1997 de l'organisation du Forum, l'OMPI a encouragé le secrétariat de la CEE-ONU à retenir, pour cette manifestation, le thème de la propriété intellectuelle compte tenu des contacts que cette instance avait noués avec le secteur privé et de sa capacité à attirer des

représentants des milieux d'affaires. En outre l'OMPI a fait part de son intérêt pour les activités de la CEE-ONU visant à mieux faire connaître le rôle des droits de propriété intellectuelle à d'autres ministères, notamment à ceux du commerce et de l'industrie avec lesquels elle avait des liens particuliers dans tous les pays de la région. Le secrétariat de l'OMC et la Commission européenne ont, de leur côté, indiqué qu'ils souhaitaient participer aux travaux du groupe envisagé.

18. Ainsi cette initiative, si elle aboutit, pourrait venir renforcer les activités d'autres organisations internationales. Elle ne fait pas double emploi avec d'autres travaux car la propriété intellectuelle est un sujet très vaste et la démarche du groupe - partenariat centré sur le commerce et l'investissement - est originale. Celui-ci n'élaborera pas de nouvelles directives ni de nouvelles normes mais tentera plutôt d'aider à faire appliquer celles qui existent déjà et à diffuser des informations à leur sujet. Si l'initiative est un succès, l'OMPI jugera peut-être bon, par la suite, de s'en inspirer pour resserrer ses liens avec le secteur privé.

Prochaines étapes

19. Pour établir entre les pouvoirs publics et les entreprises le partenariat présenté plus haut, un certain nombre de mesures s'imposent :

Elaboration d'un projet de programme de travail : Une série de réunions ont été prévues afin de permettre aux experts intéressés d'élaborer un programme de travail pour le groupe envisagé. Les propositions seront soumises au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise en juin 1999;

Visites dans des pays hôtes : On étudiera la nécessité de programmer des manifestations dans les pays. Un certain nombre de gouvernements intéressés ont déjà proposé d'accueillir des réunions du groupe si cette activité était confirmée par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise;

Financement : Le comité directeur du groupe envisagé discutera du financement à sa première réunion. La question du financement des frais de déplacement et de séjour est cruciale si l'on veut que les représentants des pays en transition participent pleinement aux activités du groupe. Le secrétariat exposera dans un document les options envisageables. Pour financer les manifestations organisées à l'occasion des réunions de consultation il faudrait faire appel à des commanditaires locaux et à d'autres sources et non aux gouvernements des pays hôtes;

Examen de la question par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise : À sa troisième session (8-10 juin 1999) le Comité examinera le programme de travail proposé en ce qui concerne la propriété intellectuelle et, si cette activité doit se poursuivre, il lui faudra décider de créer le groupe consultatif proposé sous la supervision du WP.5.
